



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-30**

## Récupérateur de chaleur sur groupe de production de froid pour le préchauffage d'eau chaude sanitaire (DOM)

### 1. Secteur d'application

Locaux du secteur tertiaire existants ou neufs en l'absence de réglementation thermique réservés à une utilisation professionnelle, d'une surface totale chauffée inférieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup>, dans les départements d'outre-mer.

### 2. Dénomination

Mise en place sur un groupe froid d'un condenseur ou d'un désurchauffeur associé à un échangeur thermique afin de préchauffer de l'eau chaude sanitaire (ECS).

### 3. Conditions pour la délivrance de certificats

La puissance du condenseur ( $P_{\text{condenseur}}$  en kW) ou du désurchauffeur ( $P_{\text{désurchauffeur}}$  en kW) ainsi que le volume moyen d'ECS consommé par jour ( $V_{\text{ECS}}$  en m<sup>3</sup>/jour) établis par l'étude thermique préalable doivent être fournis.

Mise en place réalisée par un professionnel.

### 4. Durée de vie conventionnelle

9 ans.

### 5. Montant de certificats en kWh cumac

- Cas d'une récupération sur condenseur :

$$2\,820 * \text{Min} [ P_{\text{condenseur}} \times 7,5 ; 23,2 \times V_{\text{ECS}} ]$$

- Cas d'une récupération sur désurchauffeur :

$$2\,820 * \text{Min} [ P_{\text{désurchauffeur}} \times 11,25 ; 34,8 \times V_{\text{ECS}} ]$$